



PROCES VERBAL REUNION VISIOCONFERENCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER**

Date : **Mercredi 24 Février 2021 –
17h00**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	24/02/2021 à 17h00
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Nasser AL-KHELAÏFI, Bernard CAÏAZZO, Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Francis GRAILLE, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Gervais MARTEL, Claude MICHY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, Pierre WANTIEZ
Présents avec voix consultative	MM. Arnaud ROUGER
Excusés	MM. Noël LE GRAËT, Michel DENISOT (<i>représenté par François MORINIERE</i>), Karl OLIVE
Assistent	Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, Sandrine BOUSQUET, Marie-Hélène PATRY, MM. Bruno BELGODERE, Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Julien GILLET, Adrien MAUREL, Benjamin VIARD



1. Budget prévisionnel actualisé 2020/2021

Arnaud ROUGER présente la synthèse des principaux points particuliers évoqués par la Commission des finances le 23 février 2021, relatifs au renforcement nécessaire en 2021/22 de la lutte contre le piratage, et à une meilleure association de la LFP dans la gestion de l'arbitrage qui représente près de 25 M€ par saison.

Olivier LAMARRE demande à être associé aux travaux qui auraient lieu sur l'arbitrage.

Sébastien CAZALI présente ensuite la synthèse du budget prévisionnel actualisé de la saison 2020/21 en rappelant que le détail de tous les postes a été examiné la veille en Commission des finances, notamment le coût de l'Appel d'Offres des droits audiovisuels de 2018.

Le budget prévisionnel présenté, qui détermine les nouveaux montants des droits audiovisuels nets à répartir aux clubs, intègre un plafonnement de l'aide aux féminines à hauteur de 2 M€, et un report d'un an de la première annuité de remboursement du PGE.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 février 2021,
Valide le budget prévisionnel actualisé présenté,
Décide de plafonner l'aide aux féminines à un montant de 2 M€,
Donne un avis favorable au report d'un an du remboursement de la première annuité du PGE.

2. Répartition des droits audiovisuels 2020/2021

Le Conseil,

Vu le Conseil d'administration du 18 décembre 2020,

Vu le Conseil d'administration du 9 février 2021 qui a suspendu les Guides de répartition Ligue 1 et Ligue 2 de la saison en cours, dans l'attente des propositions des Collèges de Ligue 1 et de Ligue 2 concernant les critères à appliquer sur l'ensemble de la répartition 2020/21, y compris pour les aides variables à la relégation,

Vu les propositions du Collège de Ligue 1 du 18 février 2021,

Vu les propositions du Collège de Ligue 2 du 17 février 2021,

Considérant la très forte baisse des droits audiovisuels constatée en cours de saison suite au défaut de la société Mediapro et à la résiliation anticipée du contrat de 4 ans conclu avec cette dernière par la LFP (-548 M€ en 2020/21, soit -42%).



Considérant que ces conditions radicalement nouvelles ont entraîné, tant en Ligue 1 qu'en Ligue 2, la disparition des principes et éléments ayant présidé à l'élaboration des Guides de répartition Ligue 1 et Ligue 2 du 24 septembre 2020,

Considérant que, dans ce contexte et en l'absence de perception effective de la totalité des produits audiovisuels tels que convenus avec les différents diffuseurs au moment de l'adoption des précédents Guides, ces derniers sont entièrement devenus insusceptibles d'exécution, y compris en ce qui concerne l'aide variable à la relégation qui était directement liée à la nouvelle masse à répartir, ainsi que le soutien au National.

Adopte à l'unanimité les nouveaux Guides de répartition des droits audiovisuels Ligue 1 et Ligue 2 pour l'ensemble de la saison 2020/2021, qui annulent et remplacent rétroactivement les Guides précédemment adoptés le 24 septembre 2020.

Ces Guides s'appliquent sous la réserve expresse d'un report du remboursement d'une saison du PGE, soumis pour approbation à l'Assemblée Générale prévue le 2 mars 2021. A défaut, les montants à répartir prévus dans ces Guides devront être réduits à due concurrence.

3. Convocation d'une Assemblée Générale pour repousser le remboursement du PGE

Le Conseil,

Considérant les recommandations formulées par les Collèges de Ligue 1 et de Ligue 2 appuyées également par la Commission des finances,

Considérant que la situation économique des clubs commande de reporter d'une saison le remboursement du PGE,

Décide, en application de l'article 14 des statuts de la LFP et compte tenu de la situation exceptionnelle, de convoquer une Assemblée générale le 2 mars 2021 à 17h.

4. Décalage d'une heure du multiplex de Ligue 2 sur beIN Sports

Le Conseil,

Considérant la demande de beIN SPORTS d'aménager la programmation des journées de Ligue 2 à partir de la 29ème journée et jusqu'à la fin de la saison afin d'offrir une meilleure exposition,

Décide de décaler d'une heure le multiplex de Ligue 2 qui sera désormais proposé à 20h00 à partir de la 29ème journée de Ligue 2.



5. Questions diverses

5.1. Planning des instances

Le Conseil,

Considérant les points à traiter par les instances de la LFP,

Décide de remplacer le Bureau prévu le 11 mars à 11h00 par un Conseil d'Administration au cours duquel sera étudié, *a minima*, les points suivants :

- Calendrier général des compétitions 2021/2022
- Licence Club 2021/2022
- Trophée des champions 2021

5.2. Proposition de conciliation SM Caen c/ LFP (Décision de Commission Paritaire d'Appel)

Le Conseil

Considérant les termes de la proposition de conciliation formulée dans le cadre du litige opposant le SM Caen à la LFP,

Considérant que si les arguments juridiques soulevés par le conciliateur doivent être étudiés par la Commission Nationale Paritaire de la CCNMF, il n'en demeure pas moins que la Commission Juridique puis la Commission Paritaire d'Appel ont estimé que, dans le cas d'espèce, il était important pour le jeune joueur belge de pouvoir bénéficier d'un contrat de travail en complément de la convention de formation qui lui était proposée par le SM Caen,

Décide en conséquence, par 17 voix « pour », 3 voix « contre » et 5 abstentions, de suivre l'argumentation des commissions précitées et de refuser la proposition de conciliation,

Demande à la Commission Nationale Paritaire de la CCNMF de revoir la rédaction de l'article 550 pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Vincent LABRUNE

Président